

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-03

Nombre de conseillers en exercice	15	Suffrages exprimés	14
Nombre de conseillers présents	13	Pour	14
Nombre de procuration	1	Contre	0
Nombre de votants	14	Abstentions	0

L'an deux mil vingt-trois, le 25 janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe se sont réunis à la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 janvier 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS**

Philippe CHABRIER, Vincent LAVALADE, Nadine ZELMAR, Luc PAILLOU, Valentine JONES, Philippe BESSON, Jérôme BOURDEAU, Alexandra BOURG, Gaëlle DILLERIN, Florent GAUTHIER, Thomas GERVAIS, Nadia GRENON, François PLANCHET

**EXCUSÉES**

Marie-Claude GROS a donné pouvoir à Philippe CHABRIER, Adeline SIMONNEAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Nadine ZELMAR

**PUBLIC**

0

**OBJET : MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
CONSENTIES AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2122-22,

**Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de consentir au Maire les délégations suivantes :**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

**14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;**

**21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le cadre des pouvoirs partagés en la matière avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;**

**26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution de subventions ;**

**27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

**30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5 000 euros.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Philippe CHABRIER.